

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le - 8 JUL. 2019

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nadine LEPIERRE

nadine.lepierre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 90 60 41 13 – Fax

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN FIN D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

(art.R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le conseil régional, représenté par son président en exercice M. Ary CHALUS, domicilié Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris – 97100 – Basse-Terre, SIRET n° 239 710 015 00029, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public maritime, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de La Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut.

La présente concession a pour objet l'utilisation du domaine public maritime, situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis et sur le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe. Ce projet consiste au déploiement d'un câble sous-marin optique permettant la liaison des îles du sud et de la Guadeloupe, avec un point d'atterrissage du câble situé sur la parcelle AR 14 et également une chambre-plage.

Le câble sous-marin de fibres optiques non-activées est de 116 kilomètres le long de l'archipel de Guadeloupe et est constitué de 24 paires de fibres optiques, de trois « Branching Unit » (BU) et d'équipements immergés permettant de créer des branches de dérivation vers chaque île. Il se terminera en cinq extrémités dans des chambres-plage.

L'emprise du câble sur le domaine public maritime est estimée à 3 208 m², y compris les surfaces au sol des cinq chambres-plage en extrémité.

Le dossier a été soumis pour avis à l'instruction des administrations suivantes, des communautés d'agglomération de « La Riviera du Levant », de « Grand Sud Caraïbe », de la communauté de communes de Marie-Galante, des communes de Saint-Louis, de Saint-François, de Capesterre Belle-Eau, de Terre de Haut, de La Désirade et a recueilli les avis suivants :

- la direction régionale des Finances Publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) – avis favorable du 12 juin 2019 ;
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles – avis favorable du 18 avril 2019 ;
- la direction de la mer - avis favorable du 19 juin 2019 ;
- le délégué du conservatoire du littoral – avis réputé favorable ;
- le directeur de l'office national des forêts – avis réputé favorable ;
- le directeur du parc National de la Guadeloupe – avis réputé favorable ;
- la directrice de l'agence des 50 pas géométriques – avis réputé favorable ;
- la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante – avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » - avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe » - avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-Louis – avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-François – avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Capesterre Belle-Eau – avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Terre de Haut – avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de La Désirade – avis réputé favorable ;

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'acquiescer à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant :

- une redevance annuelle pour occupation non économique d'un montant total de mille euros (1 000, 00 €).

La cheffe du service PACT,



Anne-Laure BARBEROUSSE